

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES

IRCULAIRE N° 600 DU 07-11-89

(Diffusion Générale)

OBJET : Suspension du DUS
sur le Café et le Cacao

REF. Ordonnance n°89-903
du 09/10/1989

Lettre n°2468/MEF/CAB-33
2078/SD du 3/11/1989

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que suite à la lettre n°2468/MEF/CAB-33 du 3/11/1989 de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, le Droit Unique de Sortie fixé à :

- 50 F le KN pour le café et les produits du café de la position tarifaire 09-01 ;
- 50 F le KN pour le cacao et ses dérivés des positions tarifaires 18-01 et 18-02 ;
- 12 F le KN pour le cacao en masse ou en pains non dégraissé de la sous-position tarifaire 18-03-10 ;
- 3 F le KN pour le cacao en masse ou en pains dégraissé de la sous position tarifaire 18-03-20 ;
- 20 F le KN pour le beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao de la position tarifaire 18-04,

Par l'Ordonnance n°89-903 du 9 Août 1989, est suspendu pour compter du 1er Octobre 1989.

Cette mesure de suspension sera régularisée par voie législative dans le cadre de l'Annexe Fiscale à la loi des Finances pour la gestion 1990.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Applications

Syndicat des Transitaires
S/C SOCOPAO Abidjan
SCIMPEX B.P. 3792 Abidjan
UPACI 01 BP 1340 Abidjan



M.K. ANGOUA